



**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 avril 2021 – 19h02

L'an deux mille vingt et un, le treize Avril à dix-neuf heures deux minutes, les membres du conseil municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzmeens proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du quinze mars deux mille vingt se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mme BERNARD BREDY Charlotte, M. LAMART Damien, M. MAINGUY Julien, Mme MESNAGE Elodie, M. MORIN Johann, M. RIVIERE Arnaud, M. ROBIN Patrick, M. VIART Benoit, Mme BENOIT WARTEL Béatrice., Mme ANDRE Claire Marie, M. PEREZ Bruno

Étaient absents

M. AUVRET Miguel, (procuration à M. MAINGUY Julien)
Mme FALEMPIN Marjorie (procuration à Mme MESNAGE Elodie)
M. CHAPALAIN Philippe

Après avoir constaté que les conditions du quorum sont remplies à l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h02

Après lecture de l'ordre du jour par le maire, l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

OBJET N° 01.02.2021. ELECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 Février 2021

Sur proposition du maire, M ; MORIN a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2021

OBJET N° 02.02.2021 Approbation des comptes de gestion 2020 du Budget Communal et Budget Assainissement

Rapporteur : M. ROBIN Patrick

Présentation du compte de gestion 2020 du Receveur Municipal

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes d'un exercice donné selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Une balance générale reprend l'ensemble des comptes budgétaires mais aussi des comptes de tiers correspondant aux créanciers et aux débiteurs de la commune. Le compte de gestion comporte également un bilan comptable qui décrit l'actif et le passif de la collectivité.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le compte de gestion, constatant ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). C'est une procédure règlementaire qui repose sur le principe de la séparation des comptes de l'ordonnateur (le Maire) et du comptable (Receveur Municipal ou trésorier).

Le vote du compte de gestion intervient avant celui du compte Administratif. Les écritures du compte de gestion 2020 sont conformes à celles du Compte Administratif 2020

Le conseil Municipal
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Arrête le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2020

Autorise M. Le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à ce dossier

OBJET N° 03.02.2021 Approbation des Comptes Administratifs de la Commune et Assainissement

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par la Maire. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées en cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser)

Chacun se rapportera aux documents annexés à la présente délibération

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats suivants :

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	438 744,34	G	465 828,74
	Section d'investissement	B	238 201,33	H	96 847,90
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	48 891,80
	Report en section d'investissement (001)	D		J	185 210,81
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	676 945,67	= G+H+I+J	796 779,25
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	39 446,00	L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	39 446,00	= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	438 744,34	= G+I+K	514 720,54
	Section d'investissement	= B+D+F	277 647,33	= H+J+L	282 058,71
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	716 391,67	= G+H+I+J+K+L	796 779,25

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2020.

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire n'ayant pas le droit de prendre part au vote quitte la salle), le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020

BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les opérations de l'exercice 2020 font ressortir les résultats suivants :

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	53 632,46	G	56 417,61	G-A	+2 785,15
	Section d'investissement	B	24 264,83	H	27 580,00	H-B	+3 315,17
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C		I	271,09		
	Report en section d'investissement (001)	D		J	79 195,40		
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		= P= A+B+C+D	77 897,29	= Q= G+H+I+J	163 464,10	= Q-P	+85 566,81
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E		K			
	Section d'investissement	F	58 505,40	L			
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	58 505,40	= K+L			
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	53 632,46	= G+I+K	56 688,70		+3 056,24
	Section d'investissement	= B+D+F	82 770,23	= H+J+L	106 775,40		+24 005,17
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	136 402,69	= G+H+I+J+K+L	163 464,10		+27 061,41

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2020.

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire n'ayant pas le droit de prendre part au vote quitte la salle), le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2020

OBJET N° 04.02.2021. Vote du Taux d'imposition

Fixation des taux de fiscalité pour l'exercice 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur leur résidence principale.

Depuis 2020 80% des foyers fiscaux ne paient plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement sera de 30% en 2021 puis de 65% en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires. Le taux de la taxe d'habitation est figé au taux voté en 2019 (en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020).

La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée en 2021 pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur leur territoire.

Chaque commune se verra transférer le taux départemental de TFPB du département d'Ille et Vilaine (19.90%) ce qui viendra s'ajouter au taux communal TFPB 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avèreront différentes entre la commune et l'ancienne base du Département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable par l'application d'un coefficient correcteur. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2021, s'appliquera sur les produits de taxe foncière sur les propriétés bâties pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH sur les résidences principales.

A partir de 2021 le conseil municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Proposition :

Au titre de 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de référence se compose de l'ex-taux communal et du taux départemental transféré, qu'il est proposé de ne pas augmenter.

Il est proposé ainsi au conseil Municipal de fixer les taux, de fiscalité 2021 comme suit

Taxe foncière sur les propriétés bâties 2021	34.40%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties 2021	35.94%

Vu l'article 16 de la loi de finances de 2019-1479 pour 2020

Vu l'article 1636 B du code général des impôts

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à la majorité et une abstention

FIXE les deux taxes locales directes comme suit pour 2021

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.40%**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.94%**

AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier
OBJET N° 05.02.2021. Affectation du Résultat au Budget primitif de la Commune

Vu le compte de gestion
 Vu le vote du compte administratif
 Vu les résultats constatés
 Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	75 976,20
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	67 798,64
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	8 177,56
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	43 857,38

Après avoir entendu l'exposé, Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver l'affectation au budget principal de la commune public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération., et charge le Maire et le comptable

OBJET N° 06.02.2021. Affectation du Résultat au Budget primitif Assainissement

Vu le compte de gestion
 Vu le vote du compte administratif
 Vu les résultats constatés
 Il est proposé au conseil municipal

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	3 056,24
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	3 056,24
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	82 510,57

Après avoir entendu l'exposé, Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver l'affectation au budget assainissement public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération., et charge le Maire et le comptable

OBJET N° 07.02.2021. Vote du Budget Primitif de la Commune

M. le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet de Budget primitif 2021
 Comprenant le budget général

le budget est équilibré comme suit :

COMMUNE
BP 2021

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	494 988,58	486 809,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		8 177,58
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	494 988,58	494 988,58
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	111 754,02	90 185,64
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	22 289,00	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		43 857,38
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	134 043,02	134 043,02
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	629 029,58	629 029,58

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité le Budget primitif 2021 de la commune

Autorise M. le maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET N° 08.02.2021. Vote du Budget Primitif Assainissement

M. le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet de Budget Assainissement 2021
le budget est équilibré comme suit :

ASSAINISSEMENT
BP 2021

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	59 476,24	56 420,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)		3 056,24
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	59 476,24	59 476,24
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET y compris les comptes 1064 et 1068	124 590,57	42 080,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		82 510,57
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	124 590,57	124 590,57
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	184 066,81	184 066,81

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité le Budget primitif 2021 assainissement
Autorise M. le maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET N° 09.02.2021. Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire expose aux membres du µConseil Municipal que les propositions de subventions pour l'année 2021 examinées en commission finances samedi 11 avril 2021. Un tableau annexé à la présente délibération récapitule l'ensemble des subventions à verser pour l'année 2021, pour un montant 13 463.48€

ACCA	130,00€
ACPG ET AFN	130,00€
ADMR	105,00€
ASS LES CAPELLE FILISMONTINS	145,00€
ASSOCIATION PARENTS ELEVES	600,00€
ASSOCIATION PECHE ET LOISIRS	0,00€
CLUB DE LA BONNE ENTENTE	280,00€
COMICE AGRICOLE	841,00€
COMITE DES FETES	500,00€
DIVERS	0,00€
FAMILLES RURALES	9 696,48€
LA CHAPELLOISE	145,00€
MUTILES DU TRAVAIL	30,00€
OFFICE DES SPORTS DE LA BRETAG	841,00€
SNEMM 1764 section TINTENIAC	20,00€
Total	13 463,48€

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé et après avoir délibéré à la majorité, un contre,

Fixe les montants des subventions accordées aux pour l'année 2021 tels qu'indiqués dans le tableau ci-avant,
Autorise M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier

OBJET N° 10.02.2021. Etat des indemnités versées aux élus en 2020

Rapporteur : VIART Benoit

Monsieur informe l'Assemblée que selon les articles 92 et 93 de la loi n°2019 – 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Conseil municipal doit être informé de l'état annuel des indemnités perçues par les élus, avant l'examen du budget.

Etat des indemnités versées aux élus au titre de l'exercice 2020 (donc pas sur les mêmes durées pour tout le monde).

Nom	Prénom	Fonction	Montant de l'indemnité en Brut
Audren	Anne-Claire	Adjointe	1 550.85€
Bernard	Charlotte	Adjointe	2 816.00€
Bouin	Yannick	Adjoint	1 550.85€
Couasnon-Lavrilloux	Annie	Adjointe	1 550.85€
Lavrilloux	Stéphane	Maire	5 827.59€
Lefoul	Alain	Adjoint	1 550.85€
Meril	Arnaud	Adjoint	2 816.08€
Mesnage	Elodie	Adjointe	2 816.08€
Robin	Patrick	Adjoint	2 816.08€
Viart	Benoit	Maire	11 285.50€
Total			34 580.81€

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

OBJET N° 11.02.2021. Demande de Subvention DETR pour les travaux de l'église

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une demande de subvention DETR pour les travaux de l'église a été déposée. Il convient au conseil municipal de valider cette démarche, pour compléter le dossier.
Le montant des travaux est estimé à 25 198€ HT soit 30 237€ TTC

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à compléter le dossier et déposer une de demande de subvention DETR pour les travaux de l'église,
Autorise Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, à signer les documents relatifs à ce dossier.

OBJET N° 12.02.2021. Délégation du CM consentie au Maire et à l'adjoint afin de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions

Monsieur le maire explique que cette délégation permet de simplifier la gestion des affaires de la Commune, tout en fournissant un gain de temps non négligeable.

Il explique que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées par lui-même et à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du CGCT

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui le libellé de cette délégation a été revu pour lever cette limite, et est ainsi formulé : « de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ». Ainsi, pour tous les financements qu'il s'avèrerait possible d'obtenir, le Conseil Municipal ne sera plus invité à se prononcer, mais en sera informé par le tableau récapitulatif qui rend compte dans chaque note de synthèse des décisions prises par délégation.

Toutes les autres délégations demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité et 4 contre, de :

Valider la délégation consentie au Maire ou à l'adjoint habilité à cet effet, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 150 000€

L'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier

OBJET N° 13.02.2021. Tarifs pêche 2021

Il est proposé au conseil municipal de valider les tarifs des cartes de pêche 2021

CARTE		MONTANT 2020	MONTANT 2021
JOURNÉE	1 ligne	2 €	2 €
	2 lignes	3 €	3€
	1 lancer	3 €	3 €
SEMAINE (2 lignes et 1 lancer maximum)		10 €	10 €
ANNÉE (2 lignes et 1 lancer maximum)		35 €	35 €

Après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention, le conseil municipal décide :

La gratuité de la pêche pour l'année 2021,

De fixer les tarifs pour 2022 selon le tableau suivant :

CARTE		MONTANT 2020	MONTANT 2022
JOURNÉE	1 ligne	2 €	2 €
	2 lignes	3 €	3€
	1 lancer	3 €	3 €
SEMAINE (2 lignes et 1 lancer maximum)		10 €	10 €
ANNÉE (2 lignes et 1 lancer maximum)		35 €	35 €

Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour le rétablissement des régies et la confection des cartes de pêche,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Séance levée à 19H56

Affiché le 20 avril 2021

CR du Conseil Municipal du 13 avril 2021

Mme ANDRE claire Marie	M. AUVRET Miguel Absent
Mme BERNARD BREDY Charlotte	Mme FALEMPIN Marjorie Absente
M. LAMART Damien	M. MAINGUY Julien
M. CHAPALAIN Philippe Absent	Mme MESNAGE Elodie
M. PEREZ Bruno	M. RIVIERE Arnaud
M. ROBIN Patrick	M. VIART Benoit
Mme BENOIT WARTEL Béatrice	M.MORIN Johann

